



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 26**

**NOMBRE DE VOTANTS : 28**

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 septembre, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC - DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – GOURPIL - HANRAS – MOREIRA - NOBLE – ROUSSEL - SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :** Néant

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame DESVERGNES à Madame FABRE

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

**ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :** Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame ETCHEVERS est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame ETCHEVERS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2026 est adopté à 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur FABRE).

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 -  
DÉLIBÉRATION N° 2026/6/1.  
Réf 7.5.1

**OBJET : FIXATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE  
POUR L'ANNEE 2026 – AUTORISATION.**

Monsieur PROUILHAC expose,

La dotation de solidarité communautaire est un dispositif prévu par l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui est facultatif pour les Communautés de Communes.

Le principe du versement d'une dotation de solidarité est adopté par le Conseil Communautaire qui en détermine le montant global et les critères de répartition.

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde avait toujours recherché un équilibre entre les critères péréquateurs et la croissance de la fiscalité économique.

C'est ainsi qu'en 2025, la dotation de solidarité communautaire a été répartie à :

- 61% selon les critères d'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, d'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI pondérés par la population
- 39% selon l'évolution de la fiscalité locale.

A l'occasion de cette nouvelle mandature, il vous est proposé d'approuver la répartition d'une enveloppe budgétaire de 5 040 000 € au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

La répartition proposée de la DSC repose sur quatre lignes directrices complémentaires, dans le strict respect des principes de péréquation et de solidarité fixés par l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**1°) La prise en compte de la capacité financière et de l'ampleur des besoins à accompagner (Solidarité)**

La dotation doit prendre en considération la capacité financière relative des communes ainsi que l'ampleur des besoins auxquels elles doivent répondre.

**2°) La prise en compte des charges sociales (Accompagnement)**

La solidarité communautaire doit également tenir compte des besoins auxquels les communes sont confrontées dans l'accompagnement de leurs habitants.

La règle doit donc intégrer une dimension de solidarité sociale, afin que la répartition ne repose pas uniquement sur des critères de taille ou de charges générales.

**3°) L'équité face aux charges d'équipement (Patrimoine)**

La répartition doit également tenir compte des charges qui résultent directement des caractéristiques physiques et territoriales des communes.

La règle doit ainsi prendre en considération les contraintes objectives et durables liées au territoire communal, indépendamment de la seule taille démographique

#### 4°) La stabilité et la prévisibilité budgétaire (Sécurité)

La répartition de la dotation doit permettre aux communes de disposer d'une visibilité suffisante sur leurs recettes et de limiter les variations brutales d'une année sur l'autre.

Cette stabilité est particulièrement importante pour les communes, qui construisent leur budget sur la base de recettes prévisibles et doivent pouvoir programmer leurs dépenses et leurs investissements sur plusieurs exercices.

La nouvelle règle doit donc rechercher un équilibre entre équité de la répartition et prévisibilité budgétaire.

Il vous est proposé de répartir la DSC selon les critères suivants :

**\* Critères réglementaires à hauteur de 35%**

- l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- l'écart du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'ensemble intercommunal, pondéré par la population

**\* Critères libres à hauteur de 65 %**

- une fraction (28 %) de la dotation de solidarité communautaire 2025 qui servira de dotation de garantie afin d'amortir le passage d'un système de calcul à un autre,
- une fraction (22%) calculée en fonction de la longueur de la voirie communale exprimée en mètres qui est un indice des charges d'entretien de chacune des communes
- une fraction (15 %) calculée en fonction du nombre de logements sociaux par habitant qui est également un indice de solidarité

Cette architecture permet ainsi de consacrer 50 % de l'enveloppe à des critères directement liés à la solidarité, au travers de la capacité financière, du niveau de revenus de la population et des besoins sociaux liés au logement.

Les 50 % restants sont consacrés à la prise en compte des charges territoriales et à la stabilité des recettes communales.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL et GORALCZYK).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-28-4,

Vu l'avis de la commission « finances et mutualisations » du 7 septembre 2026,

Considérant la nécessité de proposer un nouveau mode de calcul de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2026,

- **Approuve** le versement d'un montant de 5 040 000 € de dotation de solidarité communautaire pour 2026.
- **Approuve** les critères de répartition et les montants par commune comme suit :

|                       |                                            |                                     |                                                    |                               |                                                         |             |
|-----------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------|
| Répartition           | 882 000                                    | 882 000                             | 1 411 200                                          | 1 108 800                     | 756 000                                                 |             |
| En %                  | 17,50%                                     | 17,50%                              | 28%                                                | 22%                           | 15%                                                     | 100%        |
| communes              | Ecart pot<br>financier<br>par hab *<br>pop | Ecart<br>revenu<br>par hab *<br>pop | Part de la<br>dotation<br>de<br>solidarité<br>2025 | Longueur<br>de voirie<br>en m | Nombre<br>de<br>logements<br>sociaux<br>par<br>habitant | DSC<br>2026 |
| Canéjan               | 145 494                                    | 170 149                             | 336 280                                            | 183 459                       | 284 314                                                 | 1 119 696   |
| Cestas                | 412 537                                    | 420 917                             | 680 317                                            | 619 134                       | 231 161                                                 | 2 364 066   |
| Saint Jean<br>d'Illac | 323 969                                    | 290 934                             | 394 603                                            | 306 207                       | 240 525                                                 | 1 556 238   |
| Total                 | 882 000                                    | 882 000                             | 1 411 200                                          | 1 108 800                     | 756 000                                                 | 5 040 000   |

- **Autorise** le Président, ou Laurent PROUILHAC, Vice-président délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal pour l'exercice en cours au chapitre 014.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,  
Sandrine ETCHEVERS

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/09/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 21/09/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.